MODELE 1988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 Juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné :

~~Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)~~

Le carrossier - constructeur, soussigné RIVARD

inscrit sous le n° 342 A du code APE (1)

demeurant à: Z.I. du Grand CLOS 49640 DAUMERAY

Tél.:02.41.33.68.68

déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à : (nom et adresse.....): S.A DIDERON

BP.36 Avenue Maurice Schumann

94490 ORMESSON

la carrosserie suivante: ASPIRATRICE DE DECHETS LIQUIDES AVEC COMBINE HYDROCUREUR (CITERNE VIDANGE)

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R62, R82. à R.94, R98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule non compris les ferrures et charnières, (X = 2,76..... m), satisfait aux limites minimales (1,752.....m)
- et maximale (3,484..... M) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
 ~~- dans l'accord joint de son service technique (1)~~
- ~~Et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm~~
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,50..... m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,50..... m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CAM

Carrosserie (4) : CIT-VID

Marque : RENAULT

Type : 33 FVB 2

N° d'identification : VF633FVB000100882

Nombre de places assises (conducteur compris) : 3

Empattement : F = 5,665 m

F' (5) = 5,470 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 10,565 m

Largeur l = 2,50 m

Surface L x l = 26,41 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 6,6 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 2,76 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 0,86 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force,(ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière :

Y = 1,4 m

Porte à faux arrière utile $X_u = \frac{T - Y}{2}$ = 1,9 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces appliquées (s) au sol par l' (ou les) essieux (x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' – Y = 4,07 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 32000 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = 20200 Kg

PV = PC + M + Ca = kg

PC :Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte - roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte - roues de secours garnis.

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque)

PV. AV = 9700 kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV.AR = 10500 kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (7)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = / kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7).

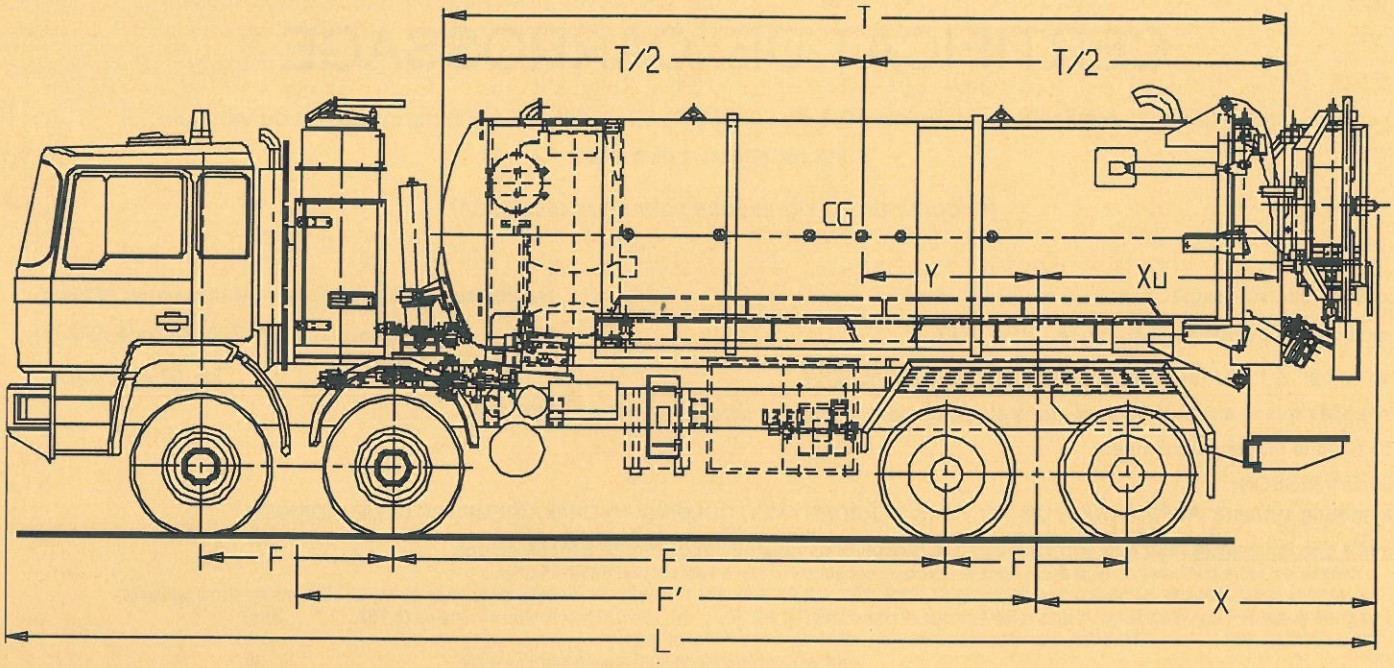
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = / kg

- Chargement : Ch = PTAC – PV – p = 11575 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4).La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine " hors série " p AV et p AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu (x) AV (ou pivot)	Ch AV = $\frac{Ch \times Y}{F'}$	=	11575	X	$\frac{1,4}{5,47}$	=	2963	kg
Essieu (x) AR	Ch AR = $\frac{Ch \times F' - Y}{F'}$	=	11575	X	$\frac{4,07}{5,47}$	=	8612	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	9700 kg
Poids conducteur et passagers :	
P.AV =	225 kg
Ch AV =	2963 kg
PT AV total =	12888 kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	14200 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV.AR =	10500 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	0 kg
Ch AR =	8612 kg
PT AR total =	19112 kg
PT AR autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	21000 kg

Fait à DAUMERAY, le 05 / 03 / 2002
Signature et cachet

B.BOUVET

RIVARD RIVARD
49640 DAUMERAY
Tél. 02 41 33 68 68
Fax 02 41 32 51 70

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tous d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le changement est supposé concentré au point G (centre de gravité) milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.